

DIR/N° 57/2006

**ARRETE MODIFIANT  
LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE  
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-6143 5 ;
- VU L'ordonnance n° 2004-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon N° 577/I/2001 du 11 janvier 2001 fixant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 708/VI/2001 du 25 juin 2001 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 35/III/2003 du 3 Mars 2003 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 354/XII/2003 du 6 décembre 2003 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 007/I/2004 du 5 janvier 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 208/VII/2004 du 7 juillet 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;

- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 364/X /2004 du 26 octobre 2004 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 277/X /2005 du 18 octobre 2005 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 036/2006 du 8 Février 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades ;
- Vu L'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 20 janvier 2006,
- Sur Proposition de Mr le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

### ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 11 Janvier 2001 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital Local de PRADES est modifié en ce qui concerne les personnalités qualifiées comme suit :

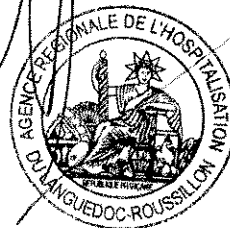
- Monsieur JOSA
- Monsieur COURNAULT
- Madame PUJOL

Article 2 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

MONTPELLIER, le

- 3 MARS 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION



Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ....1.3. MARS 2006

*l'inspectrice,*

  
D. BENET

DIR/N°58/2006

ARRETE PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE HOSPITALIER « LÉON JEAN GRÉGORY » DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l' article L.6143-5,
- VU l'ordonnance n° 2004-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le Décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- VU le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mai 2001 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 février 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 avril 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 27 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 juin 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
- concours ARH - 12, boulevard Méréader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

0163

- Vu l'Arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR,
- Vu le courrier de Mr le Président de la Fédération Nationale des Infirmiers des Pyrénées-Orientales en date du 19 septembre 2005,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 20 janvier 2006,
- Sur proposition de Mr le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

## ARRETE

Article 1er : La composition nominative fixée par arrêté du 25 mai 2001 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de THUIR est modifiée en son article 1er, en ce qui concerne les personnalités qualifiées comme suit :

-Madame PIGNOLY en qualité de représentant des professions para-médicales

Article 2 : Le reste est inchangé.


Article 3 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le - 3 MARS 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon



Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.  
Perpignan, le 13 MARS 2006

*l'inspectrice*  
  
D. BENET

**Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive**

**Séance du 22 février 2006**

**N° d'ordre : 014/II/2006**

**Objet : AC - Financement des établissements de santé privés - 3 cliniques  
(cf Annexe).**

**Présidente : Madame Catherine Dardé**

**Membres présents :**

**Monsieur Jean Paul Aubrun  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Dominique Christian  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Michel Giraudon**

**Membres représentés :**

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux par madame Catherine Dardé  
Madame Isabelle Urbani par monsieur Pierre Chabas  
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Serge Delheure par monsieur Jean Paul Aubrun  
Monsieur Michel Laroze par monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Michel Noguès par monsieur Alain Roux**

**Absents excusés :**

**Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier  
Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L 162-22-14,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 février 2006 fixant le montant de la dotation d'Aide à la Contractualisation (AC) accordée en 2005 aux établissements de santé privés figurant en annexe,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés, figurant en annexe,

**Considérant** que le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens et du projet d'avenant tarifaire prévoyant au titre de 2005 une aide à la contractualisation (AC) aux établissements de santé privés précisés en annexe est conforme aux dispositions réglementaires,

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est approuvé le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens et du projet d'avenant tarifaire prévoyant au titre de 2005 une aide à la contractualisation (AC) à conclure entre les gestionnaires des établissements de santé privés concernés (figurant en annexe) et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants au contrat d'objectifs et de moyens et les avenants tarifaires précités.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 22 février 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 22 FEVRIER 2006 APPROUVANT LE CONTENU DU PROJET D'AVENANT AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DU PROJET D'AVENANT TARIFAIRE PREVOYANT POUR 2005 UNE AIDE A LA CONTRACTUALISATION AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES PRECISES CI-APRES

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS	VILLE
340780717	Mutualité Languedoc Santé gestionnaire de la Clinique Saint Louis	GANGES
480780113	Union Technique Mutualiste « Lozère Santé » gestionnaire de la Clinique Mutualiste du Gévaudan	MARVEJOLS
660780776	SARL Clinique Saint Michel gestionnaire de la Clinique Saint Michel	PRADES

**Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive**

**Séance du 22 février 2006**

**N° d'ordre : 015/II/2006**

**Objet : MIGAC – Médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire  
d'utilisation – 4 cliniques (voir Annexe).**

**Présidente : Madame Catherine Dardé**

**Membres présents :**

**Monsieur Jean Paul Aubrun  
Madame Anne Sadoulet  
Madame Dominique Christian  
Monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Alain Roux  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Michel Giraudon**

**Membres représentés :**

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux par madame Catherine Dardé  
Madame Isabelle Urbani par monsieur Pierre Chabas  
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean Paul Guyonnet  
Monsieur Serge Delheure par monsieur Jean Paul Aubrun  
Monsieur Michel Laroze par monsieur Michel Giraudon  
Monsieur Michel Noguès par monsieur Alain Roux**

**Absents excusés :**

**Madame Martine Prince, contrôleur général économique et financier  
Madame Josianne Collerai, conseiller régional  
Monsieur Dominique Létocart  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**



## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L 162-22-14,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 février 2006 fixant le montant de la dotation MIGAC accordée en 2005 au titre des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation aux gestionnaires des établissements de santé concernés figurant en annexe,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés figurant en annexe,

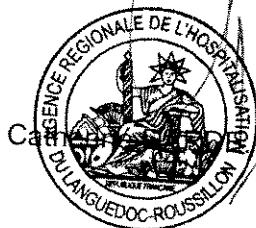
**Considérant** que le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens et du projet d'avenant tarifaire prévoyant le financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation aux établissements de santé privés concernés est conforme aux dispositions réglementaires,

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est approuvé le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens et du projet d'avenant tarifaire prévoyant le financement pour 2005 des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation à conclure entre les gestionnaires des établissements de santé privés concernés (figurant en annexe) et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants au contrat d'objectifs et de moyens et les avenants tarifaires précités.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 22 février 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 22 FEVRIER 2006 APPROUVANT LE CONTENU DU PROJET D'AVENANT AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DU PROJET D'AVENANT TARIFAIRE PREVOYANT LE FINANCEMENT POUR 2005 DES MEDICAMENTS BENEFICIANT D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES PRECISES CI-APRES

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS	CP VILLE
300788502	A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE POLYCLINIQUE DU GRAND SUD gestionnaire de la POLYCLINIQUE GRAND SUD	NIMES
340009885	SA CHAMPEAU MEDITERRANEE gestionnaire de la POLYCLINIQUE CHAMPEAU	BEZIERS
340780675	SA EXPLOITATION DE LA CLINIQUE CLEMENTVILLE gestionnaire de la CLINIQUE CLEMENTVILLE	MONTPELLIER
660780784	SA CLINIQUE SAINT PIERRE gestionnaire de la CLINIQUE SAINT PIERRE	PERPIGNAN